

**BERTRAND CASUAL FOOD**

Société par actions simplifiée au capital de 46 615 902,38 euros

Siège social : 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret

349 763 375 RCS Nanterre

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 JANVIER 2026**

**(Extrait)**

[...]

**PREMIERE DECISION**

*Modification des statuts de la Société*

L'Associé Unique,

**décide** de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société, avec effet à compter du 5 Janvier 2026, de la façon suivante :

**13.2 Pouvoirs du Directeur Général / Directeur Général Délégué**

*Le Directeur Général ou Directeur Général Délégué a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.*

*Sauf limitation fixée par les présents statuts ou par la décision de nomination ou une décision ultérieure, le Directeur Général ou Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de la Société, le Directeur Général ou Directeur Général Délégué est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.*

*La Société est engagée même par les actes du Directeur Général ou Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.*

*En conséquence, sauf disposition expresse contraire aux termes des présents statuts ou aux termes de la décision de nomination ou une décision ultérieure, toute référence au Président dans les présents statuts désigne indifféremment le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.*

*Sur le plan interne, le Directeur Général ou Directeur Général Délégué prend toutes décisions de nature organisationnelle notamment en matière sociale et administrative pour assurer l'exploitation pérenne du restaurant. Il préside sur délégation du Président le Comité d'entreprise/Comité social et économique.*

*Toutefois, le Directeur Général ou Directeur Général Délégué ne pourra prendre d'engagements financiers au nom et pour le compte de la Société au-delà des engagements budgétaires arrêtés en début d'exercice social par l'associé majoritaire.*

*Le Directeur Général ou Directeur Général Délégué n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.*

*Le Directeur Général ou Directeur Général Délégué peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des stipulations prévues dans les présents statuts.*

**Cette décision est adoptée.**

**DEUXIEME DECISION**  
*Nomination d'un Directeur Général*

L'Associé Unique,

- **décide** de nommer, à compter de ce jour, **M. Camille Berthaud**, né le 15/03/1985 à CAEN, de nationalité française en tant que Directeur Général de la Société, et ce pour une durée déterminée expirant à l'issue des prochaines décisions d'associé unique appelé à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **décide** que **M. Camille Berthaud** exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, mais également dans la limite des pouvoirs fixée par la présente décision, étant précisé que, à l'égard de la Société, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers ;
- **décide** de limiter les pouvoirs du nouveau Directeur Général de la Société, tel que suit, conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société comme suit :

Sans préjudice des pouvoirs dévolus aux autres organes sociaux de la Société aux termes de la loi et/ou des statuts en fonction de leurs champs de compétences respectifs, il est entendu que le Directeur Général ne pourra pas prendre ni mettre en œuvre seul les décisions ou opérations suivantes au niveau de la Société ou de ses filiales ou de ses sociétés sœurs (le « **Groupe** ») sans autorisation préalable écrite du représentant légal personne physique du Président de la Société (les « **Décisions Importantes** ») :

- a. exercice d'activités différentes à celles prévues lors de la constitution de la Société ou autorisées dans le cadre du budget annuel ou par les organes sociaux compétents de la Société (création, modification, adjonction ou cessation d'activités),
- b. action ou décision ayant pour objet ou pour effet (i) de s'écarter du programme prévisionnel des constructions, aménagements, réaménagements ou rénovations et plus généralement du plan de développement des points de vente exploités sous les enseignes relevant du périmètre du Groupe, présentement ou à venir, ou (ii) de modifier de manière substantielle au regard des plans et des chartes graphiques existantes les concepts, les éléments de décoration ou les plans relatifs à la construction, l'implantation, l'aménagement, le réaménagement ou la rénovation des points de vente exploités sous les enseignes relevant du périmètre du Groupe, présentement ou à venir,
- c. opérations (a) d'acquisition ou de cession (y compris sous forme d'options ou de promesses) d'actifs, de valeurs mobilières ou de titres financiers, d'immobilisations, de fonds de commerce, de biens corporels, incorporels, mobiliers ou immobiliers, et/ou (b) de prise en charge de tous passifs quels qu'ils soient, dans chaque cas pour un montant supérieur à 500.000 € par opération et en montant annuel cumulé, sauf dans chaque cas lorsque l'opération (i) a été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel du Groupe ou (ii) concerne soit des opérations intra-groupe soit des opérations avec d'autres sociétés tierces disposant ou devant disposer d'un contrat de franchise sous une enseigne relevant du périmètre du Groupe, présentement ou à venir,
- d. opérations d'acquisition ou de cession (y compris sous forme d'options ou de promesses) de matériels d'exploitation ou de marchandises d'un montant supérieur à 500.000 € par opération et en montant annuel cumulé, sauf dans chaque cas lorsque l'opération (i) a été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel du Groupe ou (ii) concerne soit des opérations intra-groupe soit des opérations avec d'autres sociétés tierces disposant ou devant disposer d'un contrat de franchise sous une enseigne relevant du périmètre du Groupe, présentement ou à venir,
- e. conclusion, modification ou résiliation de tout engagement de quelque nature que ce soit qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer une charge d'un montant supérieur à 500.000 € pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un an, à moins que l'engagement n'ait été approuvé dans le cadre de l'approbation du budget annuel du Groupe,
- f. opération de partenariat stratégique ou de joint-venture dans quelque domaine que ce soit (commercial, technique, financier ou autre),

- g. recrutement, promotion, licenciement ou rupture conventionnelle de tous salariés ou dirigeants dont la rémunération brute annuelle de base est supérieur à 100.000 €, à l'exception d'un licenciement pour faute lourde ou grave nécessitant une mise à pied immédiate,
  - h. octroi de primes, bonus, parts variable ou toutes autres formes d'intéressement aux salariés ou dirigeants, non prévu dans les contrats de travail ou conventions de mandataire social des personnes concernées, d'un montant annuel brut supérieur à 30.000 €,
  - i. mise en place de tout plan de stock-options, de BSPCE, d'attribution gratuites d'actions, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement, de participation ou autres pour les salariés et/ou mandataires sociaux, toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale,
  - j. souscription, octroi ou modification de tout emprunt de quelque nature que ce soit auprès de toute personne, tout établissement bancaire ou financier ou sur tout marché par toute société du Groupe au-delà du montant autorisé au budget annuel du Groupe,
  - k. constitution de suretés ou garanties consenties par toute société du Groupe en faveur d'une tierce partie, à l'exclusion des garanties consenties au profit des administrations fiscales ou douanières,
  - l. décision ou opération dont le défaut d'autorisation par un ou plusieurs créanciers de la société et/ou de la ou des sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, aux termes des contrats conclus par toute société du Groupe avec tout établissement financier, serait de nature à constituer un cas de remboursement anticipé ou un cas de défaut susceptible d'entraîner une exigibilité anticipée des financements ou crédits en cause,
  - m. ouverture ou la conduite de toute procédure judiciaire, administrative, ou arbitrale, et/ou la conclusion de toute transaction, en tant que défendeur ou comme demandeur et dont l'enjeu excède 500.000 €,
  - n. plus généralement, décisions ou opérations non liées à la gestion quotidienne et/ou ne relevant pas d'opérations courantes conclues à des conditions normales au sens de l'article L. 227-11 du Code de commerce.
- **décide** que **M. Camille Berthaud** ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général de la Société. Il aura droit au remboursement des dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs ;
  - **prend** acte que **M. Camille Berthaud**, a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et n'avoir jamais été condamné à aucune peine de nature à lui interdire l'exercice de la fonction de Directeur Général de la Société ; et
  - **prend** acte du maintien et de la poursuite du contrat de travail préexistant de **M. Camille Berthaud**, au sein de la société BERTRAND FRANCHISE appartenant au Groupe au titre de ses fonctions techniques telles que prévues aux termes dudit contrat de travail, lesdites fonctions techniques étant distinctes de celles qui lui sont dévolues au titre du mandat social de Directeur Général de la Société, nonobstant la présente nomination, et du maintien corrélatif de sa rémunération au titre de son contrat de travail.

***Cette décision est adoptée.***

### **TROISIEME DECISION**

*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette décision est adoptée.***

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique de la Société et répertorié sur le registre des décisions des Associés.

Les présentes sont signées sous format électronique, via l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien avec l'acte auquel il s'attache et permettant l'identification des personnes signataires et sa conservation dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément aux articles 1174, 1366 et 1367 du Code Civil. La signature électronique est matérialisée par un cartouche de signature apposé sur les présentes.

***Certifié Conforme***

Signé par :  
  
73C90D9C32AE406...

**LE PRESIDENT**

La société **BERTRAND FRANCHISE**,  
Représentée par son Directeur Général M. Christophe GASCHIN